



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 07.2020 – édition du 10/01/2020**





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES  
ALPES-MARITIMES  
15 bis rue Deille - 06073 NICE cedex 1  
Cabinet du directeur

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par Marie-Thérèse BUCHLIN  
Téléphone : 04 92 17 60 92  
Télécopie : 04 92 17 60 15  
Courriel : marie-therese.buchlin@dgifp.finances.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES ALPES-MARITIMES**

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière  
de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II  
au code général des impôts.**

<b>ANTIBES</b>	
Service des Impôts des Particuliers d'Antibes Responsable : Catherine CASSEZ	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Service des Impôts des Entreprises d'Antibes Responsable : Marc BOCCHIARDO	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Centre des impôts Foncier d'Antibes Responsable : Max MARTIMORT	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
7 <sup>ème</sup> Brigade de vérification Responsable : Corinne CARRIER	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Pôle de Contrôle et d'Expertise Responsable : Gilbert LEFEBVRE	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Pôle contrôle revenus du patrimoine Antibes Responsable : Marie-Laurence DUMAS	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Service de Publicité foncière Antibes 1 Responsable : Alain LAYET ( <i>intérim</i> )	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Service de Publicité foncière Antibes 2 Responsable : Evelyne MAYANCE	40, chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
<b>BREIL SUR ROYA</b>	
Centre des Finances publiques de Breil sur Roya Trésorerie Responsable : Isabelle MARTINET	Avenue Georges Clémenceau BP 12 06540 BREIL SUR ROYA

<b>CAGNES SUR MER</b>	
Service des Impôts des Particuliers de Cagnes sur Mer Responsable : Alain MAHEU	Rue de Paris 06806 CAGNES SUR MER
Service des Impôts des Entreprises de Cagnes sur Mer Responsable : Gérard DUFAURET-GILLOT	Rue de Paris 06806 CAGNES SUR MER
8 <sup>ème</sup> Brigade de vérification Responsable : Gabriel RIZO	Rue de Paris 06806 CAGNES SUR MER
<b>CANNES</b>	
Service des Impôts des particuliers de Cannes Responsable : Yvan BERTIN	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Cannes Responsable : Claude CALDERARI	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
5 <sup>ème</sup> Brigade de vérification Responsable : Christophe MONANGE	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
Pôle contrôle revenus du patrimoine Cannes Responsable : Jean-Marc NOVAT	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
Pôle de Contrôle et d'Expertise Responsable : Christine KALOUSTIAN	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
<b>CONTES</b>	
Centre des Finances publiques de Contes - Trésorerie Responsable : Maria FURIATI ( <i>intérim</i> )	9, rue Marius Pencenat BP 89 06396 CONTES CEDEX
<b>GRASSE</b>	
Service des Impôts des Particuliers de Grasse Responsable : Emmanuel DELAY	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Grasse Responsable : Michèle MOULY	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Centre des Impôts Foncier de Grasse Responsable : Damien METAIREAU	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
6 <sup>ème</sup> Brigade de vérification Responsable : Emmanuel LANOIR	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Service de Publicité foncière Grasse 1 Responsable : Alain LAYET	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Service de Publicité foncière Grasse 2 Responsable : Alain LAYET ( <i>intérim</i> )	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Service départemental de l'enregistrement de Grasse Responsable : Jean-Marc GAUCHER	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
<b>LE CANNET</b>	
Service des impôts des particuliers du Cannet Responsable : Robert LENEVEU	Imm. Le Cannet Espace Avenue du Campon BP 345 06110 LE CANNET
Service des Impôts des Entreprises du Cannet Responsable : Eric BOZZI	Imm. Le Cannet Espace Avenue du Campon BP 345 06110 LE CANNET

<b>LEVENS</b>	
<b>Centre des Finances publiques de Levens - Trésorerie</b> Responsable : Nathalie BONNAUD	Place Joseph Raybaud 06670 LEVENS
<b>MENTON</b>	
<b>Service des Impôts des Particuliers de Menton</b> Responsable : Magali CALVET	7, rue Victor Hugo Le Triton BP 129 06505 MENTON CEDEX
<b>Service des Impôts des Entreprises de Menton</b> Responsable : Philippe DOMENEC	7, rue Victor Hugo Le Triton BP 129 06505 MENTON CEDEX
<b>NICE</b>	
<b>Service des Impôts des Particuliers de Nice – Centre Collines</b> Responsable : Jean-Claude LALLOZ	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
<b>Service des Impôts des Particuliers de Nice - Est-Ouest</b> Responsable : François GROCKOWIAK ( <i>intérim</i> )	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
<b>Service des Impôts des Particuliers de Nice - Extérieur</b> Responsable : Bernard LUQUET	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
<b>Service des Impôts des Entreprises de Nice – Centre Collines</b> Responsable : Claude COURTOIS	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
<b>Service des Impôts des Entreprises de Nice – Est-Ouest</b> Responsable : Bernard CHETRIT	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
<b>Service des Impôts des Entreprises de Nice – Extérieur Pailлон</b> Responsable : Annie FRAPIER	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
<b>Pôle de Recouvrement Spécialisé</b> Responsable : Bernard PRETRE	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
<b>Centre des impôts Foncier de Nice</b> Responsable : Philippe CHARTRON	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
<b>2<sup>ème</sup> Brigade de vérification</b> Responsable : Michel MARTINEZ	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
<b>3<sup>ème</sup> Brigade de vérification</b> Responsable : Philippe MAGLIANO	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
<b>4<sup>ème</sup> Brigade de vérification</b> Responsable : Nicole VALLAURI	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
<b>9<sup>ème</sup> Brigade de vérification</b> Responsable : Serge POISSONNIER	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
<b>Brigade de contrôle et de recherches</b> Responsable : Thierry BORGIA	15 bis rue Dellille 06073 NICE CEDEX
<b>Pôle contrôle et revenus du patrimoine Nice1</b> Responsable: Hélène GERARD	22 rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
<b>Pôle contrôle et revenus du patrimoine Nice 2</b> Responsable : Isabelle PAOLANTONACCI	22 rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX

<b>NICE</b>	
<b>Pôle contrôle et revenus du patrimoine brigade FI</b> Responsable: Fabrice MANTICA	22 rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
<b>Pôle contrôle et revenus du patrimoine sociétés étrangères</b> Responsable: Pascal MEYNOT	22 rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
<b>Pôle de contrôle et d'expertise de Nice</b> Responsable : Stéphanie PAOLETTI	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
<b>Service de Publicité foncière Nice 1</b> Responsable : Evelyne MAYANCE ( <i>intérim</i> )	22, rue Joseph Cadéï 06182 NICE CEDEX 2
<b>Service de Publicité foncière Nice 2</b> Responsable : Jacques CHERBETAN ( <i>intérim</i> )	22, rue Joseph Cadéï 06183 NICE CEDEX 2
<b>Service de Publicité foncière Nice 3</b> Responsable : Jacques CHERBETAN ( <i>intérim</i> )	22, rue Joseph Cadéï 06186 NICE CEDEX 2
<b>Service de Publicité foncière Nice 4</b> Responsable : Jacques CHERBETAN	22, rue Joseph Cadéï 06187 NICE CEDEX 2
<b>Service départemental de l'enregistrement de Nice</b> Responsable : Sophie IMBOURG	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
<b>Alpes-Maritimes amendes</b> Responsable : Michel AYACHE	53, rue Héroid 06000 NICE
<b>Service des Impôts des Particuliers de Nice - Paillon</b> Responsable : Flora VALUY	35, avenue Thiers 06085 NICE CEDEX 1
<b>PUGET-THENIERS</b>	
<b>Centre des Finances publiques de Puget-Théniers - Trésorerie</b> Responsable : Jean-Philippe DIO	Villa Marine - Route Nationale 6202 - Quartier de l'Île 06260 PUGET THENIERS
<b>ROQUEBILLIERE</b>	
<b>Centre des Finances publiques de Roquebillière - Trésorerie</b> Responsable : Michèle CARREGA	Place Corniglion Molinier 06450 ROQUEBILLIERE
<b>SAINT SAUVEUR SUR TINÉE</b>	
<b>Centre des Finances publiques de la Tinée - Trésorerie</b> Responsable : Alain MOREAU	Rue des Communes de France 06660 SAINT ETIENNE DE TINÉE
<b>VALBONNE</b>	
<b>Service des Impôts des particuliers de Valbonne</b> Responsable : Marie-José CANAL	80, route des Lucioles 06915 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
<b>Service des Impôts des Entreprises de Valbonne</b> Responsable : Rémy CARRIER	80, route des Lucioles 06915 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

VENCE	
Centre des Finances publiques de Vence - Trésorerie Responsable : Horace CANTONE	Place Clémenceau 06140 VENCE
VILLEFRANCHE SUR MER	
Centre des Finances publiques de Villefranche sur Mer Trésorerie Responsable : Béatrice LAZARUS	81 avenue Georges Clémenceau 06230 VILLEFRANCHE SUR MER

Nice, le 8 janvier 2020

Le directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,



Claude BRECHARD



*Direction Générale des Finances Publiques*

*Centre des Finances publiques de Cannes*

*Service des impôts des Particuliers de Cannes*

*16 Boulevard Leader*

*06153 Cannes la Bocca cedex*

*Tél : 04 93 90 78 39*

### **Arrêté portant délégation de signature**

Le Chef de service comptable, responsable du Service des Impôts des particuliers de Cannes ;  
Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

1. Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabio RIELA, inspecteur divisionnaire des finances publiques, fondé de pouvoir du chef de service du Service des Impôts des Particuliers de Cannes, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

2. Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie BINOT, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du Service et chef de service de l'assiette de l'impôt, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.
- 4°) tous actes d'administration et de gestion du service .

3. Délégation de signature est donnée, à Mme Patricia SAVIGNAC, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du Service et chef de service du recouvrement de l'impôt, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

4. Délégation de signature est donnée, à Monsieur Yoann GIBOULLOT, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du Service et chef de service du recouvrement de l'impôt, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

5. Délégation de signature est donnée, à Madame Mireille ARENAZ, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du Service et chef de service de l'assiette de l'impôt, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

4°) tous actes d'administration et de gestion du service

## Article 2

1. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de recouvrement de l'impôt :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux contrôleurs et agents des finances publiques chargés du recouvrement désignés ci-après :

Prénom et nom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Montant maximal des actes de poursuites hors hypothèques et ventes
LAMONICA Anne Sophie	Contrôleuse principale	7 600	8 mois	30 000	<u>50 000</u>
PECHEAS Nathalie	Contrôleuse principale	7 600	8 mois	30 000	30 000
LAURENCY Sylviane	Contrôleuse principale	7 600	8 mois	30 000	30 000
LENI Corinne	Contrôleuse principale	7 600	8 mois	30 000	30 000
MONNET Jean Baptiste	Contrôleur principal	7 600	8 mois	30 000	30 000
ROZIERE Christophe	Contrôleur	7 600	8 mois	30 000	<u>50 000</u>
DANI Christine	Contrôleuse	7 600	8 mois	30 000	30 000
RAFAEL Françoise	Contrôleuse	7 600	8 mois	30 000	30 000
DROUIN Mélanie	Contrôleuse	7 600	8 mois	30 000	30 000

Prénom et nom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Montant maximal des actes de poursuites hors hypothèques et ventes
CARLETTO Nathalie	Contrôleuse	7 600	8 mois	30 000	30 000
BONAVENTURA Victoria	Agent	3000	8 mois	10 000	10 000
MERLIOT Olivier	Agent	3 000	8 mois	10 000	10 000
MOISSERON Stephanie	Agent	3 000	8 mois	10 000	10 000
DOU Bachir	Agent	3 000	8 mois	10 000	10 000

2. Délégation de signature est donnée Mme Anne Sophie LAMONICA et à Monsieur Christophe ROZIERE à l'effet de signer en matière de recouvrement les inscriptions hypothécaires

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénoms des agents	grade	Limites des décisions contentieuses ou gracieuses	
<i>PLANELLS Jean-Louis</i>	<i>Contrôleur principal</i>	10 000	
<i>JARRY Catherine</i>	<i>Contrôleuse principale</i>	10 000	
<i>BOTTASSO Nathalie</i>	<i>Contrôleuse</i>	10 000	
<i>ZIEGER Anne Sophie</i>	<i>Contrôleuse</i>	10 000	
<i>FERRANTE Gianpiero</i>	<i>Contrôleur</i>	10 000	
<i>FAURE GIGNOUX Rachel</i>	<i>Agent</i>	2 000	
<i>JACOMET Valériane</i>	<i>Agent</i>	2 000	
<i>COUSIN Angéline</i>	<i>Agent</i>	2 000	

Nom et Prénoms des agents	Grade	Limites des décisions contentieuses et gracieuses	
<i>HOCHART Emilie</i>	<i>Agent</i>	2 000	
<i>ALCANIZ Julie</i>	<i>Agent</i>	2 000	
<i>LALAOUI Nawel</i>	<i>Agent</i>	2 000	
<i>BONI Priscillia</i>	<i>Agent</i>	2 000	
<i>DEGUDE Sarah</i>	<i>Agent</i>	2 000	
<i>DROUILLAT Fanny</i>	<i>Agent</i>	2 000	
<i>ROUSSEL Jean-Baptiste</i>	<i>Agent</i>	2 000	
<i>ALLAGUI Oueded</i>	<i>Agent</i>	2 000	

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux d'assiette ou de recouvrement de l'impôt :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de recouvrement de l'impôt, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux contrôleurs et agents des finances publiques chargés de l'accueil des contribuables au sein du service des relations publiques :

Prénom et nom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Main Levée ATD en cas de paiement total
<i>CACACE Martine</i>	<i>Contrôleur</i>		<u>6 mois</u>	<u>10 000</u>	<u>10 000</u>
<i>GARCIA Claudie</i>	<i>Contrôleuse</i>	10 000			
<i>DE SOUSA Mélanie</i>	<i>Contrôleuse</i>	10 000			
<i>FELIS Nicolas</i>	<i>Contrôleur</i>		6 mois	10 000	10 000
<i>GUIGONNET Cathy</i>	<i>Contrôleuse</i>	10 000			
<i>VANWAELESCAPPEL Laurence</i>	<i>Agent</i>		3 mois	3 000	2 000

**Article 5**

*Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes.*

A Cannes le ~~10~~ janvier 2020

Le chef de service comptable, responsable du Service  
des impôts des particuliers de Cannes,



Yann BERTIN

**DELEGATIONS DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX,  
DE GRACIEUX FISCAL ET D'ACTION EN RECOURVEMENT**

---

Le comptable, responsable du Service des impôts des entreprises de NICE EST-OUEST ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme CAVOZZA Ada et à M. TEYSSIER Jean-Christophe, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du S.I.E de NICE EST-OUEST, à l'effet de signer, en cas d'empêchement ou absence du chef de service comptable ;

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de remboursement de créances, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;

7°) tout acte d'administration de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAVOZZA Ada	Inspectrice	15 000*	15 000*	12 mois	50 000
TEYSSIER Jean-Christophe	Inspecteur	15 000*	15 000*	12 mois	50 000
GRANEL Jean-Christophe	Inspecteur	15 000	15 000		
ARNAUD François	contrôleur principal	10 000	10 000	-	-
AUDIGIER Patrice	contrôleur principal	10 000	10 000	8 mois	30 000
CANILLAC Sylvie	contrôleuse principale	10 000	10 000	-	-
CAVIELLES-BAILLEUX Florentine	contrôleuse principale	10 000	10 000	-	-
DE PINHO Angélique	contrôleuse	10 000	10 000	-	-
DESQUINES Patrick	contrôleur	10 000	10 000	-	-
DHOLLANDE Xavier	contrôleur	10 000	10 000	-	-
DI TROIA Sarah	contrôleur	10 000	10 000	-	-
GANZ Cyrille	contrôleur	10 000	10 000	-	-
JABLONSKI Freddy	contrôleur	10 000	10 000	-	-
JAMBON Marie-Claire	contrôleuse principale	10 000	10 000	8 mois	30 000
NARDELLA Christiane	contrôleuse principale	10 000	10 000		
MAGALON Laure	contrôleuse	10 000	10 000	8 mois	30 000
PROCHET Isabelle	contrôleuse	10 000	10 000	-	-
STACCHETTI Christine	contrôleuse	10 000	10 000	8 mois	30 000
SALMERI Michel	contrôleur principal	10 000	10 000	8 mois	30 000
TOLETTI Sylvie	contrôleuse principale	10 000	10 000	-	-
BABOU Michelle	contrôleuse	10 000	10 000	-	-
CARTIA Florence	agente administrative	2 000	2 000	6 mois	5 000
DARGIROLLE Patrick	agent administratif	2 000	2 000	-	-
GENDROT Emmanuel	Agent administratif	2 000	2 000		
MANFRONI Audrey	Agente administrative	2 000	2 000	-	-

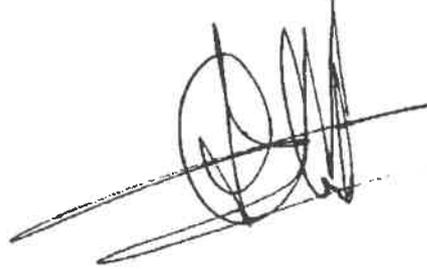
\* hors empêchement ou absence du chef de service comptable (cf. Article 1°)

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes

A Nice, le 9 janvier 2020  
Le comptable public,  
responsable du service des impôts des  
entreprises de Nice-EST-OUEST

Bernard CHETRIT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

## ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le comptable, Flora VALUY responsable du service des impôts des particuliers de Nice Paillon

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme BECCAN Annick Inspectrice des Finances Publiques et à M.PINAUD Gilles Inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Nice Paillon, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15000 €. Les limites de 15000 € sont portées à 60 000 € en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service des impôts des particuliers de Nice Paillon

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée également à Mme MAGNE Huguette contrôleur principale, pour signer les actes relevant du §4 chapitres b) c) et d).

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DALMASSO Sylvie	MASI Mickael	ZAIDI Fatima	M.JAUVERT Pierre
-----------------	--------------	--------------	------------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B ou C désignés ci-après :

ALQUIER Dominique	ITALIANO Anthony	GALLARDO André
CLARASSO Marion	HANNARD Audrey	PEI-TRONCHI Priscillia
IBRAHIM Remy	AYARI Jonathan	CLARASSO Marion
FERRIERE Maxime	MAHE Isabelle	
JULUS Cécilia	BENHADDAD Sofiane	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) ordonner les mainlevées d'avis à tiers détenteurs, bancaires ou employeurs, consécutives à un paiement effectif ou à un dégrèvement dans la limite de 5000 euros.

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite mainlevées
MAGNE Huguette	Contrôleur Principale	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
FRANCES Josiane	Contrôleur Principale	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
ABASSIT Cecile	Contrôleur	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
MELOTTE Eric	Contrôleur	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
VITIELLO Véronique	Contrôleur	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
SAINMONT Marc	Contrôleur	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
KARRACH Khaled	Contrôleur	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
ZAIDI Fatima	Contrôleur	300 €	3 mois	3000 €	5000 €
JAUVERT Pierre	Contrôleur	300 €	3 mois	3000 €	5000 €
PEI-TRONCHI Priscillia	Agent	300 €	3 mois	3000 €	0
IBRAHIM Remy	Agent	300 €	3 mois	3000 €	0
LUCOT Priscilla	Agent	300 €	3 mois	3000 €	0
AYARI Jonathan	Agent	300 €	3 mois	3000 €	0

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes

A Nice le 06/01/2020

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,  
Flora VALUY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line, likely representing the name Flora VALUY.



S O M M A I R E

Services Deconcentres de l'Etat.....	2
DDFiP.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	2
Liste CS.....	2
SIP Cannes.....	7
SIP NEO.....	13
SIP Nice Paillon.....	16

## Index Alphabétique

Liste CS.....	2
SIP Cannes.....	7
SIP NEO.....	13
SIP Nice Paillon.....	16
DDFiP.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	2